REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2026/69

Objet de la délibération :

Hors Commission

INTERCOMMUNALITE – Avis sur le projet de gouvernance de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup - Approbation

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en Préfecture, le 02/11/2026

Et de sa publication, le 02/11/2026

le Maire,

Jérôme LOPEZ

VOTE :

☒ ***Votants : 27***
☒ ***Pour : 27***
☒ ***Contre : 0***
☒ ***Abstentions : 0***
☒ ☒ ☒ ☒ ☒ **VOTE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

15 octobre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six
et le quinzième jour du mois d'**octobre à 18h30.**
à Saint Mathieu de Tréviers les membres du Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **neuf octobre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire**

Membres présents :
M. Jérôme LOPEZ, Maire.
Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Stéphane GOULLIER, Mme Jessica SAHUN TURQUAIS, M. Nicolas MEJRI, Adjoints au Maire.
M. Gilles HOLVECK, M. Alain GIBAUD, Mme Bernadette MURATET, M. Luc MOREAU, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, M. Cédric AZEMA, Mme Hortencia JACQUETON, Mme Mathilde GALLAND, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, Mme Magalie BARTHEZ, M. Ludovic BIANCIOTTO, M. Jérôme FRANCHOMME, M. Charles LEVEQUE, conseillers municipaux.

Membres représentés :
Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
Mme Carine SARRAILH donne pouvoir à M. Alain GIBAUD ;
Mme Vanessa DURIEUX donne pouvoir à Mme Jessica TURQUAIS ;
Mme Magalie PERES donne pouvoir à M. Charles LEVEQUE.

Secrétaire de séance :
M. Gilles HOLVECK.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-11-2 ;

Vu le projet de pacte de gouvernance élaboré par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et transmis à la commune de Saint Mathieu de Tréviers pour avis ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci est adopté après avis des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte pour rendre leur avis ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a pour objet de préciser les modalités de relations, de dialogue et de coopération entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et ses communes membres ;

Considérant que ce pacte constitue un outil permettant de renforcer la concertation entre les communes et l'intercommunalité, de favoriser la circulation de l'information et de préciser les modalités de participation des maires et des communes à la gouvernance intercommunale ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261102-2026-69-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Publié sur le site internet de la commune le 5/11/2026

- ➞ **d'émettre** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ➞ **de dire** que le présent avis sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup afin d'être pris en compte dans le cadre de la procédure d'adoption du pacte de gouvernance prévue par l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- ➞ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,

DECIDE
A L'UNANIMITE

- ➞ **d'émettre** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ➞ **de dire** que le présent avis sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup afin d'être pris en compte dans le cadre de la procédure d'adoption du pacte de gouvernance prévue par l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- ➞ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
la réception par le représentant de l'Etat et la publication

le Maire,

Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261102-2026-69-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

PACTE DE GOUVERNANCE

2026-2032

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND PIC SAINT-LOUP



Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261102-2026-69-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

PACTE DE GOUVERNANCE INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup | Mandat 2026-2032

PRÉAMBULE : NOTRE AMBITION COLLECTIVE ET NOS ENGAGEMENTS

Le présent Pacte de Gouvernance exprime la volonté politique partagée des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup de renforcer leur coopération.

Il précise comment, de manière permanente chaque Maire sera associé aux decisions majeures qui impactent directement sa commune.

LES CINQ ENGAGEMENTS MAJEURS DU MANDAT

1. *Être plus proche des communes : écoute permanente et soutien sur-mesure.*
2. *Mutualiser pour être plus efficace : optimiser nos moyens humains, techniques et financiers pour offrir de meilleurs services au meilleur coût.*
3. *Un service public de qualité et de proximité : assurer un accès équitable et fluide aux services communautaires sur l'ensemble du territoire.*
4. *Placer la transition écologique au cœur de tous les projets : intégrer systématiquement les exigences environnementales et climatiques dans nos décisions.*
5. *Préserver nos ressources et nos paysages : protéger notre patrimoine naturel exceptionnel tout en accompagnant un développement maîtrisé.*



Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261102-2026-69-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

I. UNE GOUVERNANCE QUI PLACE LES COMMUNES AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

1.1 Les principes fondateurs de notre alliance territoriale

Le **respect de l'identité de chaque commune** constitue la clé de voûte de notre organisation intercommunale. Quel que soit le nombre d'habitants ou le poids démographique des collectivités associées, la représentativité politique est scrupuleusement garantie au sein du **Bureau des Maires**. Réunissant les 36 Maires du territoire ainsi que les Vice-Présidents, cette instance applique le principe fondamental « **une voix = une commune** », assurant ainsi un équilibre dans les débats stratégiques.

La solidarité territoriale se traduit concrètement par un accompagnement financier et technique au bénéfice des projets communaux. L'intercommunalité mobilise ses ressources au travers d'outils de péréquation, de **fonds de concours** et d'une ingénierie de proximité dédiée. À titre d'illustration, la collectivité apporte un soutien opérationnel et financier dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), démontrant sa capacité à soulager la charge financière et technique des communes sur des obligations complexes.

La transparence des décisions et l'équité entre les territoires constituent des principes fondateurs de l'action communautaire. L'équité territoriale garantit que chaque bassin de vie, des bourgs-centres aux communes plus rurales, bénéficie d'un niveau d'équipement adapté à sa population, évitant ainsi toute rupture d'égalité dans l'accès aux services publics et aux investissements.

1.2 Les engagements réciproques et opérationnels de l'EPCI

Afin de concrétiser cette gouvernance partagée, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale prend quatre engagements fermes à l'égard de l'ensemble de ses membres :

• **Information et transparence financière** : l'engagement d'informer avant de décider. En structurant une prospective financière pluriannuelle et en optimisant les dépenses de fonctionnement, la collectivité dégage les marges de manœuvre budgétaires indispensables pour financer les projets d'investissement stratégiques, sans dégrader la santé financière de la collectivité ni surcharger le contribuable local.

• **Concertation systématique** : l'obligation de consulter avant d'arbitrer impose la saisine préalable du Bureau des Maires pour l'ensemble des dossiers, garantissant un processus d'élaboration consensuel des choix politiques.

• **Soutien financier renforcé** : l'accompagnement des projets communaux sera renforcé avec une augmentation sensible de l'enveloppe des fonds de concours intercommunaux, créant un effet levier financier déterminant pour les investissements locaux.

• **Ingénierie sur-mesure** : l'intercommunalité garantit une ingénierie de proximité réactive et pluridisciplinaire, mettant à la disposition directe des communes ses experts selon les modalités qui seront arrêtées conjointement.

VERSION DE TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261102-2026-69-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

II. UNE GOUVERNANCE POLITIQUE CLAIRE ET PARTAGÉE

2.1 Les instances de gouvernance et leurs rôles respectifs

La clarté démocratique repose sur la distinction précise des rôles attribués à chacun :

• **Le Président et les Vice-Présidents :** le Président assure la direction de l'intercommunalité, tandis que les Vice-Présidents reçoivent des délégations thématiques précises. Ils jouent un rôle clé d'impulsion politique sur les axes stratégiques et assurent l'interface opérationnelle directe avec les commissions, les groupes de travail et les services administratifs pour la mise en œuvre des délibérations. Des réunions de préparation des décisions stratégiques pourront être organisées avec l'ensemble des Vice-Présidents et le Président.

• **Le Bureau communautaire / Bureau des Maires :** le Bureau communautaire est réunifié avec le Bureau des Maires afin d'éviter la multiplication redondante des instances. Attendu qu'un Maire n'est pas nécessairement conseiller communautaire délégué, cette instance élargie réunit les 36 Maires et les Vice-Présidents non-maires sous le principe « une voix = une commune ». Constituant l'organe politique d'orientation stratégique majeur, il valide et filtre l'ensemble des affaires avant leur inscription à l'ordre du jour des commissions et du Conseil communautaire.

• **Les Commissions Thématiques :** les commissions thématiques étudient en profondeur, amendent, ajustent ou demandent des compléments sur les affaires qui leur sont transmises avant examen délibératif. Elles sont organisées en quatre grands pôles d'action stratégique :

1. **Commission « Moyens Généraux » :** supervisant gestion financière, fonds de concours, prospective budgétaire et contrôle de gestion, ressources humaines, marchés publics, informatique, juridique, mutualisation, risques dont la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

2. **Commission « Aménagement durable du territoire, Eau, Déchets et Travaux » :** traitant de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'habitat et de la mobilité, de l'eau et de l'assainissement, de prévention et de la valorisation des déchets, de la biodiversité et des grands travaux d'infrastructure.

3. **Commission « Sport, Culture, Jeunesse et Action sociale » :** chargée du rayonnement sportif et culturel, des politiques enfance-jeunesse, de la cohésion sociale et de l'accessibilité.

4. **Commission « Activités économiques, Agriculture et Tourisme » :** développant l'attractivité économique, l'accompagnement des zones d'activités, la stratégie agricole et alimentaire durable ainsi que le tourisme.

La composition de ces commissions garantit le respect du pluralisme politique et de la représentativité territoriale. Les règles arrêtées permettent aux conseillers communautaires et municipaux d'y siéger (dans la limite de deux commissions par élu), assurant une participation active y compris pour les oppositions municipales.

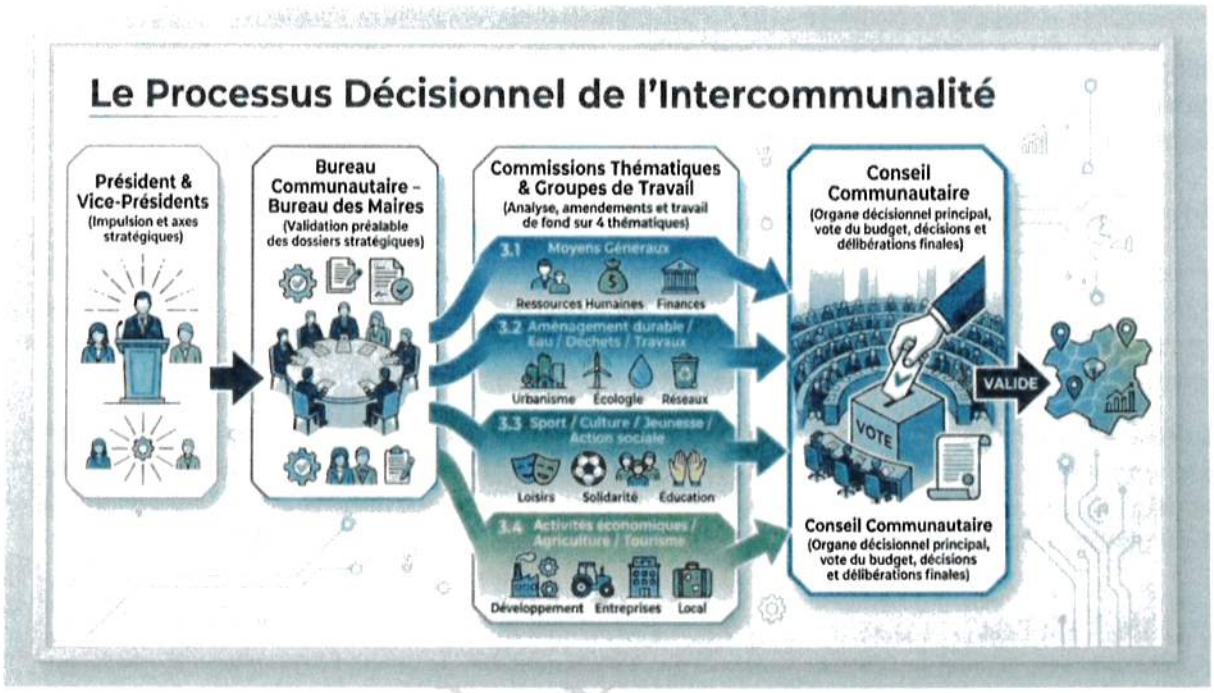
• **Les Groupes de Travail :** créés à l'initiative des Vice-Présidents et validés par le Président, les groupes de travail rassemblent des élus communautaires et des conseillers municipaux associés pour leur expertise technique. Ils mènent des travaux prospectifs sur des axes majeurs.

• **Le Conseil Communautaire :** organe décisionnel souverain et assemblée délibérante de la collectivité, le Conseil communautaire réunit l'ensemble des conseillers communautaires du territoire. Il vote, notamment, le budget principal et les budgets annexes, fixe la fiscalité directe locale et les tarifs des services publics, approuve les projets d'intérêt communautaire et élit l'exécutif.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261102-2026-69-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

2.2 Les principes cardinaux de fonctionnement

Le fonctionnement quotidien des instances s'appuie sur une préparation collective des dossiers en amont via un dialogue politique ouvert lors du Bureau des Maires puis en commission ; évaluation périodique des politiques publiques pour mesurer leur coût et leur impact réel sur la population.



III. UNE MÉTHODE DE TRAVAIL AU SERVICE DES PROJETS

3.1 Une organisation structurée en mode projet pour les opérations d'envergure

Afin d'assurer la réussite des opérations complexes ou à fort enjeu territorial, la collectivité déploie une ingénierie de conduite de projet, séquencée en sept phases :

1. **Identification précise du besoin après impulsion politique :** observation de terrain, remontée des attentes communales et formalisation de l'opportunité.

2. **Validation politique préalable :** examen de la pertinence au sein du Bureau des Maires et cadrage budgétaire initial.

3. **Pilotage stratégique par un Comité de Pilotage (COPIL) :** constitution d'un COPIL composé des élus référents, en charge d'arbitrer les grandes étapes.

4. **Expertise technique approfondie via un Comité Technique (COTECH) :** mobilisation d'un Comité Technique réunissant experts internes, services communaux et bureaux d'études pour valider la faisabilité juridique.

5. **Décision formelle :** arbitrage final du Conseil communautaire par la délibération et le vote des crédits après passage en Bureau et en Commission.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261102-2026-69-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

6. **Mise en œuvre opérationnelle** : conduite opérationnelle du chantier ou de la prestation sous la responsabilité d'un chef de projet désigné.

7. **Évaluation et bilan** : analyse des résultats à partir d'indicateurs de performance et d'enquêtes d'usage. Le Président, ou l'un de ses représentants peut se rendre aux réunions des conseils municipaux sur la demande des maires pour expliquer les dossiers et actions de la Communauté de Communes et dialoguer sur tous sujets d'intérêt communautaire. Il en sera de même pour les présentations du rapport d'activité de la CCGPSL au sein des conseils municipaux.

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, les conseillers communautaires qui représentent la commune rendrons compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'intercommunalité.

3.2 Une administration communautaire agile, au service du projet politique

La réussite du projet de territoire repose sur une synergie entre la Communauté de communes et ses communes membres. Cela se traduit par une coopération renforcée entre les services communautaires et municipaux, une fluidité de communication quotidienne et un partage permanent de compétences.

Les réunions périodiques réunissant la Direction Générale des Services (DGS) et les Secrétaires de Mairie constituent la cheville ouvrière du fonctionnement administratif. Ces instances permettent d'expliquer les procédures, de coordonner l'instruction des dossiers et d'assurer une bonne circulation de l'information administrative, juridique et technique.

IV. UNE INTERCOMMUNALITÉ OUVERTE ET INNOVANTE

4.1 Renforcer et diversifier les coopérations intercommunales

Face à la raréfaction des ressources publiques, la mutualisation constitue un levier d'optimisation. L'intercommunalité développe une palette diversifiée de partenariats :

• **Mutualisation des moyens et des équipements** : partage de matériel spécialisé, d'équipements lourds ou de logiciels informatiques métier entre la CCGPSL et les communes.

• **Groupements de commandes** : lancement de marchés publics groupés afin de négocier des tarifs préférentiels sur les fournitures, l'énergie, les travaux de voirie ou la maintenance.

• **Partage d'ingénierie** : mise à disposition de compétences (techniciens, juristes, experts en marchés publics, en ressources humaines ou en finances) auprès des petites communes ne disposant pas de ces ressources en interne.

• **Support financier direct** : accompagnement en ingénierie et cofinancement ciblé des projets structurants à l'échelle des bassins de vie.

VERSION DE TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261102-2026-69-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026



4.2 Associer activement la société civile et les acteurs du territoire

Une gouvernance moderne doit s'ouvrir largement aux forces vives et à la population. La collectivité s'appuie sur une démocratie participative vivante grâce au Conseil de Développement (CODEV), instance consultative représentant les acteurs économiques, sociaux, culturels et environnementaux du territoire, qui apporte un éclairage citoyen précieux sur les grands projets de planification (PLUi, SCoT, PCAET).

De même, le Groupe d'Action Locale (GAL / LEADER) mobilise les financements européens en associant partenaires publics et privés dans la sélection des projets innovants locaux. Enfin, la collectivité organise un dialogue continu avec le monde économique, le tissu associatif et les institutions partenaires, complété par la réalisation de sondages permettant une évaluation en direct des politiques publiques.

CONCLUSION : UN ENGAGEMENT DURABLE EN FAVEUR DE NOTRE TERRITOIRE

Le présent Pacte de Gouvernance formalise un pacte de confiance entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et l'ensemble de ses 36 communes membres. En alliant démocratie communale, solidarité financière et rigueur administrative, notre intercommunalité se donne les moyens de répondre efficacement aux défis écologiques, économiques et sociaux de notre époque, pour le bien-être durable de tous ses habitants.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261102-2026-69-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261102-2026-89-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026